

propose que deux des gouverneurs puissent être membres du Conseil; l'amendement se lirait donc ainsi qu'il suit:

Deux des gouverneurs, autres que le président ou le vice-président du Conseil et qui sont citoyens canadiens, peuvent être des membres du Sénat ou de la Chambre des communes; ils ne perçoivent pas de rémunération mais peuvent se faire rembourser leurs frais; et, s'ils sont membres soit du Sénat ou de la Chambre des communes, le fait d'occuper un poste pour lequel leurs frais sont payables ne les rend pas incapables de conserver leur poste au Sénat et à la Chambre des communes.

Il faudrait peut-être éclaircir un peu, monsieur le président.

Le sénateur Carter: Vous redoublez l'influence du Parlement.

Le sénateur Grosart: Comme le disait le président, l'article ne comporte aucune obligation. Tout dépend du Conseil.

Le président: Excusez-moi, monsieur le sénateur Grosart, mais votre sous-amendement stipule-t-il clairement qu'il doit y avoir un membre de la Chambre des communes et un membre du Sénat?

Le sénateur Grosart: Non. Mon sous-amendement ne dit pas cela. Il dit simplement qu'il y aura deux membres. Encore une fois, aucune obligation. Le gouverneur en conseil, en vertu de l'amendement, n'est pas obligé de nommer un membre du Parlement. En vertu du sous-amendement, il peut en nommer deux. Il est libre de nommer un membre de chaque Chambre.

Le sénateur Pearson: Mais pourrait-il par exemple nommer deux sénateurs?

Le président: C'est ce que je demandais au sénateur Grosart. Ce n'est pas ce que vous voulez dire, monsieur le sénateur Grosart?

Le sénateur Grosart: Non, ce n'est pas ce que je voulais dire mais je répète, tout dépend du gouverneur en conseil. L'article ne comporte aucune obligation, alors il y a deux places libres pour des membres du Parlement; les deux Chambres sont incluses.

Le président: Je suppose que tous les honorables sénateurs ont lu les témoignages. La question a été longuement discutée à l'autre endroit et dans leurs comités. Nous devons maintenant procéder au vote. Ceux qui sont en faveur du sous-amendement?

Le sénateur Grosart: Je pourrais peut-être demander d'abord si le proposant de l'amendement accepte le sous-amendement?

Le sénateur Macnaughton: Je n'ai pas le choix. Vous avez le droit de proposer le sous-amendement.

Le sénateur Grosart: Je vous le demande, seulement pour savoir.

Le président: J'ai bien peur que non.

Le sénateur Grosart: Il est parfaitement convenable que le motionnaire d'un sous-amendement demande au proposant de l'amendement s'il est prêt à l'accepter. Il est libre de dire non. Il peut dire ce qu'il veut.

Le sénateur Macnaughton: Je ne veux pas dire non mais je vais le laisser tel quel. Votez en faveur du sous-amendement et vous le rendez encore plus fort.

Le sénateur Grosart: J'essayais d'obtenir votre aide.

Le président: Nous allons mettre aux voix le sous-amendement tel que l'a énoncé le sénateur Grosart. Tous ceux qui sont en faveur?

Compte des votes — 11 en faveur.

Le président: Ceux qui sont contre?

Compte des votes — 0.

Le président: Monsieur le sénateur Grosart, M. Hopkins me dit qu'il faudra changer un peu la terminologie.

Le sénateur Grosart: Oui.

Le président: Le sous-amendement est adopté. L'article 10, ainsi modifié, est-il adopté?

Quelques sénateurs: Adopté.

Le sénateur Cameron: On m'attend dans le couloir. S'il y a d'autres amendements intéressants, appelez-moi, s'il-vous-plaît.

(Les articles 11 à 14 inclusivement sont adoptés sans commentaires)

Le président: L'article 15 est-il adopté?

Le sénateur Grosart: Puis-je poser une question à M. Solandt? Selon vous, est-il souhaitable d'insister pour que le bureau central soit au Canada?

M. Solandt: Oui.

Le sénateur Grosart: Vous êtes d'accord?

M. Solandt: Oui.

Le président: L'article 15 est adopté. L'article 16?

Quelques sénateurs: Adopté.

Le président: L'article 17 est-il adopté?